

1. Informations à fournir lors de la souscription

1.1 Lors de la souscription au plan tarifaire (Enterprise) Unlimited Calls National/International, le client doit indiquer les numéros d'appel dont il est titulaire et pour lesquels il souhaite bénéficier du module Unlimited Calls National/International, Enterprise Unlimited Calls National/International Enterprise.

2. Disponibilité

2.1. (Enterprise) Unlimited Calls National/International est disponible sur Phone Line et sur les lignes VoIP du type Phone Line (IP), Bizz IP Telephony Mono, Bizz IP Telephony Duo et Enterprise Voice, à l'exclusion des lignes ISDNolP-2.

2.2. Un même client doit activer Enterprise Unlimited Calls National/International sur tous les numéros qui font partie d'une même configuration à l'exception de Bizz IP Telephony Duo pour laquelle le client doit indiquer sur quel numéro il souhaite activer Unlimited Calls National/International.

3. Compatibilité - Exclusivités

3.1. (Enterprise) Unlimited Calls National/International n'est pas cumulable avec des plans tarifaires de Proximus activés au niveau du client pour l'ensemble de ses lignes et numéros et qui prévoient des avantages sur les appels établis de la ligne fixe vers des lignes fixes en Belgique, des numéros mobiles en Belgique et vers la plupart des numéros fixes et mobiles en Europe (+ USA & Canada), et vers tous les numéros fixes au Maroc et en Turquie, à moins que la "Service Description" applicable à cet autre plan tarifaire n'autorise expressément ce cumul.

3.2. (Enterprise) Unlimited Calls National/International n'est pas cumulable sur le même numéro d'appel avec Happy Time, Happy Time XL, Happy Time International, No Limit National Fix to Fix, Unlimited Calls National, No Limit Fix to Mobile et No Limit International.

4. Avantages

4.1. Si Unlimited Calls National/International est activé sur un numéro individuel. Unlimited Calls National/International donne droit aux avantages suivants :

- des communications d'un nombre et d'une durée illimitée, de la ligne fixe, pendant les heures de pointe et pendant les heures creuses pour les appels vocaux nationaux vers lignes fixes
- 1 000 minutes d'appel de la ligne fixe (téléphonie vocale) vers tous les numéros mobiles en Belgique pendant les heures de pointe et creuses. Une fois ces 1 000 minutes d'appel épuisées, le Client bénéficie des tarifs préférentiels
- 1.000 minutes d'appel de la ligne fixe (téléphonie vocale) vers des lignes fixes et mobiles dans l'un des pays

suivants : Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Andorre, Îles Féroé, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, États-Unis, Canada **ET** vers tous les numéros fixes au Maroc et en Turquie à l'exception des numéros spéciaux et premium (numéros non-geographiques comme 070x, 09xx, 1xxx etc.) et des numéros internet. Une fois ces 1 000 minutes d'appel épuisées, le Client bénéficie des tarifs préférentiels.

4.2. Si Enterprise Unlimited Calls National/International est activé sur une ou plusieurs séries de 10 numéros (10DDI) avec ou sans numéros individuels. Enterprise Unlimited Calls National/International donne droit aux avantages suivants :

- par numéro 1.000 minutes d'appel de la ligne fixe (téléphonie vocale) vers tous les numéros fixes en Belgique pendant les heures de pointe et creuses. Une fois ces 1 000 minutes d'appel épuisées, le Client bénéficie des tarifs préférentiels
- par numéro 1.000 minutes d'appel de la ligne fixe (téléphonie vocale) vers tous les numéros mobiles en Belgique pendant les heures de pointe et creuses. Une fois ces 1 000 minutes d'appel épuisées, le Client bénéficie des tarifs préférentiels
- par numéro 1.000 minutes d'appel de la ligne fixe (téléphonie vocale) vers des lignes fixes et mobiles dans l'un des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Andorre, Îles Féroé, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, États-Unis, Canada **ET** vers tous les numéros fixes au Maroc et en Turquie à l'exception des numéros spéciaux et premium (numéros non-geographiques comme 070x, 09xx, 1xxx etc.) et des numéros internet. Une fois ces 1.000 minutes d'appel

épuisées, le Client bénéficie des tarifs préférentiels.

4.3 Tous les types d'appels non inclus dans les avantages visés à l'article 4.1 et 4.2 seront facturés aux tarifs préférentiels.

5. Niveau d'application des avantages

Seules les communications émises au départ du ou des numéros d'appel mentionnés par le Client lors de sa demande de souscription en vertu des articles 1 et 4 bénéficieront des avantages mentionnés à l'article 4, à l'exclusion de tout autre numéro d'appel du Client.

6. Redevance d'abonnement

6.1. Le Client titulaire d'une ligne VoIP du type Bizz IP Telephony Mono, Bizz IP Telephony Duo ou Bizz IP Telephony Multi et qui souhaite bénéficier du plan tarifaire (Enterprise) Unlimited Calls National/International sur le ou les numéros choisis lors de sa souscription, acquittera une redevance mensuelle d'abonnement.

6.2. La redevance mensuelle d'abonnement sera facturée sur la convention de facturation correspondant au(x) numéro(s) d'appel choisi(s) par le Client lors de sa souscription.

7. Prise d'effet de la résiliation par le Client

Si la demande de résiliation du Client intervient au minimum 7 jours ouvrables avant la fin du mois calendrier en cours, la résiliation prendra effet à la fin de ce mois calendrier. Si la demande de résiliation du Client intervient moins de 7 jours ouvrables avant la fin du mois calendrier en cours, la résiliation ne prendra effet qu'à la fin du mois calendrier suivant.

8. Généralités

Outre la demande de souscription du Client, les documents suivants, énumérés du plus général au plus spécifique, font partie intégrante du présent contrat :

1. les conditions générales et spécifiques du service de téléphonie ;
2. la présente "Service Description" du plan tarifaire (Enterprise) Unlimited Calls National/International;

En cas de contradiction entre un ou plusieurs de ces documents, les règles suivantes sont d'application : le document plus spécifique applicable au plan tarifaire (Enterprise) Unlimited Calls National/International choisi prévaut sur tout autre document plus général.

La demande de souscription du Client ne peut déroger aux autres documents susmentionnés.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande en téléphonant au numéro 0800 33 800 (clients résidentiels) ou 0800 33 500 (clients professionnels).

9. Fraude

Le plan tarifaire (Enterprise) Unlimited Calls National/International, comprenant une formule "illimitée", vise une utilisation normale

du service de téléphonie fixe dans le cadre d'une offre illimitée. Pour éviter toute fraude, Proximus se réserve le droit de limiter la fourniture du service ou de suspendre le contrat et/ou d'y mettre fin si l'utilisation du service par mois dépasse régulièrement dix fois (ou plus) l'utilisation moyenne de tous les utilisateurs de l'offre illimitée ou en cas d'usage anormal du service de téléphonie, comme l'utilisation de l'appareil comme babyphone, l'utilisation du service à des fins de call center ou la mise à disposition du service à des tiers.